



Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

**EXTRAIT DU REGISTRE
AUX ARRETES MUNICIPAUX**

URB_2024_06_239

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET INTERDICTION DU STATIONNEMENT
TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX
RUES CESAR FRANCK RUE DU DOCTEUR SCHULZ RUE BLIGNIERES
RUE LOUIS ARAGON
DU 18 JUIN 2024 AU 31 AOUT 2024**

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 10 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil a délégué une partie de ses pouvoirs au Maire,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de réglementation de la circulation, et notamment les articles L.2122-1 et L. 2122-2,

Considérant la demande de l'Entreprise Eiffage Energies Systèmes pour Satelec, de réglementer la circulation et le stationnement, rue César Franck, rue du Docteur Schulz, rue Blignières, rue Louis Aragon, du 18 juin 2024 au 31 août 2024 inclus, afin d'effectuer des travaux d'enfouissement des réseaux.

Considérant les mesures et précautions destinées à assurer la sécurité des riverains, des usagers des rues et du personnel de chantier,

ARRÊTE

Article 1 : Des travaux d'enfouissement des réseaux vont être effectués rue César Franck, rue du Docteur Schulz, rue Blignières, rue Louis Aragon, du 18 juin 2024 au 31 août 2024 inclus par l'Entreprise Eiffage Energies Systèmes pour Satelec.

Article 2 : Afin de garantir la sécurité des riverains et des agents de chantier les rues seront barrées selon l'avancement du chantier. Des déviations ponctuelles, ainsi que des accès piétons, seront donc mis en place.

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 4 : l'Entreprise Eiffage Energies Systèmes pour Satelec veillera à maintenir l'accès aux véhicules de secours et d'urgence.

Article 5 : Des points déchets seront mis en place par l'Entreprise Eiffage Energies Systèmes pour Satelec pour les diverses collectes.

Article 6 : L'information aux riverains, la pré-signalisation et la signalisation seront mises en place, contrôlées et entretenues par l'Entreprise Eiffage Energies Systèmes pour Satelec sous leur seule et entière responsabilité.

Article 7 : l'Entreprise Eiffage Energies Systèmes pour Satelec, devront conformément aux articles 32 à 34 du règlement général de voirie communale, reblayer ses tranchées à minima selon la structure identique de l'existant, procéder au nettoyage du chantier et procéder au retraçage des emplacements de stationnement endommagés.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront pénalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Lille.

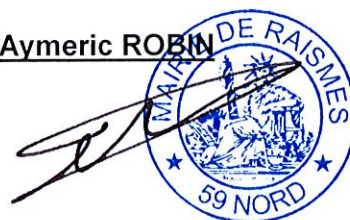
Article 10 : Le présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Brigadier-Chef du Commissariat de Raismes
- La Police Municipale de Raismes,
- Au Service d'Interventions Quotidiennes,
- Le responsable du service Voirie de la Ville de Raismes
- Le SIAVED
- l'Entreprise Eiffage Energies Systèmes pour Satelec

Raismes, le 11 juin 2024

Le Maire,

Aymeric ROBIN



Pour le Maire, par délégation,
Le conseiller municipal délégué,
Jean-Paul BIREMBAUT

Affiché le 11 JUIN 2024

Transmis en Sous-Préfecture le.....

Rendu exécutoire à compter du 11 JUIN 2024 ...

Notifié le..... 11 JUIN 2024